

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 19 FEVRIER 2026**Date de convocation : 13 février 2026Date d'affichage : 13 février 2026

Membres en exercice	29
Membres présents	15
Membres votants	16

L'an deux mil vingt-six, le 19 février, à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mme Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Mme Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Mme Gisèle MAURISSON, M. Philippe ESTARZIAU, Mmes Sonia YOT, Tiffany TRAN, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Sylvie THOMAS-MALBEC pouvoir à Mme VILLECOURT.

Absents : M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Fabien VET, Mmes Carole MAUGER, Carol CHAIZE, Anne-Sophie DRIENCOURT (pouvoir à Mme CHAIZE), MM. Olivier GANDRILLON, Michaël TOHME, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA.

Secrétaire de séance : Mme Vanessa LECLERC

N° DEL2026-018

OBJET : DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Finances en date du 9 février 2026,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose d'apporter une subvention pour des travaux d'aménagement ou de restructuration de service ou d'équipement d'accueil du jeune enfant existant, ainsi que pour l'acquisition de matériels et de mobiliers nécessaires à leur bon fonctionnement,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Prix envisage d'acquérir des matériels et des mobiliers pour la crèche municipale pour un montant total de 6 500,01 € HT, soit 7 800,01 € TTC,

CONSIDERANT que la CAF est susceptible d'accorder à la Ville une subvention maximale égale à 80 % du montant total HT des acquisitions, dans la limite d'un plafond des dépenses éligibles fixé à 10 000,00 € HT, soit de 5 200,01 €,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Madame Vanessa LECLERC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au taux de 80 % du montant total HT des travaux dans la limite d'un plafond des dépenses éligibles de 10 000,00 € HT, soit de 5 200,01 € ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention ;

Article 3 : DIT que la recette versée le cas échéant sera imputée au Budget principal de la Commune.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire

